



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 19/06/2020

Reçu en préfecture le 19/06/2020

Affiché le 19/06/2020

ID : 083-218300036-20200616-DCM2020_044-DE



Délibération N° 2020-044

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le seize juin, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Maurice Michel située 61 avenue Paul Emile Victor 83111 AMPUS, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Roger MALAMAIRE, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Virginie MICHEL, Carmen FERNAGUT, Nathalie FORESTIER, Claire CANDELA, Christian CHILLI, Fabien MICHEL.

Excusé : /

Absent : /

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 15 Nombre de Suffrages exprimés : 15
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

CREATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DE LEURS MEMBRES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est possible de créer des commissions municipales. Les commissions municipales ne peuvent qu'être chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre (CAA Nantes, 12 mars 2004, commune de Montoir-de-Bretagne, n° 03NT01466).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Le Maire en est de droit le Président.

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ; par ailleurs si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement (art. L 2121-21 du CGCT).

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret

PROCLAME élus les membres suivants à la majorité absolue par 15 voix :

ACTION SOCIALE

Hugues MARTIN

Aude ABIME

Nadine MARION

Julie LUCCIONI

Virginie MICHEL

ANIMATION ET ASSOCIATIONS

Hugues MARTIN
Raymond BORIO
Carmen FERNAGUT
Nadine MARION
Fabien MICHEL

TOURISME

Hugues MARTIN
Nathalie FORESTIER
Carmen FERNAGUT
Christian CHILLI
Claire CANDELA

CULTURE

Hugues MARTIN
Christian CHILLI
Julie LUCCIONI
Aude ABIME

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire : Hugues MARTIN

